



S'INFORMER SUR



INVESTIR VOTRE ÉPARGNE : ÉTAPE PAR ÉTAPE

PLACEMENTS FINANCIERS,
POSEZ-VOUS LES BONNES
QUESTIONS AVANT D'INVESTIR.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

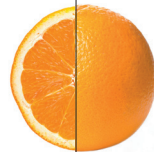


➤ Posez-vous les bonnes questions avant d'investir	2
➤ Prenez contact avec un intermédiaire financier ?	4
➤ Restez vigilant après avoir investi	7
➤ Les erreurs à ne pas commettre	8
➤ Investir votre épargne : en bref	9



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

Ce guide vous donne les clés pour bien investir, éviter les erreurs et choisir le bon interlocuteur.



Vous souhaitez épargner en investissant en actions, obligations et/ou placements collectifs (fonds ou SICAV) ?

Que vous débutiez dans la vie active ou que vous soyez à quelques années de la retraite, que vous ayez un projet à court ou à long terme, vous n'investirez pas de la même manière : votre horizon de placement et votre capacité à prendre des risques ne seront pas les mêmes.



Posez-vous les bonnes questions avant d'investir

Quels sont mes projets d'épargne ?

Le choix de votre investissement dépend de vos objectifs : financer les études de vos enfants, acheter votre résidence principale, changer de véhicule, vous constituer un capital pour monter votre future activité, financer un voyage, disposer d'un revenu supplémentaire pour la retraite, etc.

Quel est mon horizon d'investissement ?

Votre horizon d'investissement découle de votre objectif d'investissement. La durée recommandée du produit choisi doit être en adéquation avec votre horizon de placement (court, moyen ou long terme).

Afin de vous guider dans vos choix, pour les placements collectifs, des documents comme le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) précisent la durée de placement recommandée. Vérifiez que cette durée correspond à vos objectifs et que vous n'aurez pas besoin de la somme investie pendant la durée du placement.



Ai-je besoin de mon argent à tout moment ?

Pour vos placements à court terme ou si vous souhaitez pouvoir récupérer votre argent rapidement, il est préférable de choisir des placements toujours disponibles sans risque de perte de valeur (ex : livrets).

Quel risque suis-je prêt à prendre ?

Déterminez le risque que vous acceptez de prendre, c'est-à-dire la somme que vous seriez éventuellement prêt à perdre. N'oubliez pas qu'un produit financier ne peut offrir un potentiel de rendement élevé sans un niveau de risque important.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) présente le **profil de risque et de rendement** du produit sous la forme d'une échelle. Vérifiez-le !

Quels autres points vérifier ?

Vous devez également vous intéresser à la fiscalité des produits ainsi qu'aux frais et commissions qui seront prélevés. Ils peuvent avoir un impact non négligeable sur le rendement.



**VOS PROJETS
DÉTERMINENT VOTRE
HORIZON DE PLACEMENT,
LE NIVEAU DE RISQUE QUE
VOUS ACCEPTEZ DE PRENDRE
AINSI QUE LA DISPONIBILITÉ
DE VOTRE ÉPARGNE.
ILS ORIENTENT LE CHOIX
DU PRODUIT FINANCIER DANS
LEQUEL VOUS INVESTIREZ.**

Prenez contact avec un intermédiaire financier



Mon interlocuteur dispose-t-il des autorisations nécessaires ?

Avant d'investir auprès d'un courtier en ligne, un établissement bancaire, ou un conseiller en investissements financiers, **vérifiez l'agrément de votre interlocuteur.**

Pour cela :

- ❑ contactez **AMF Épargne Info Service** au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ;
- ❑ si vous êtes démarché et incité à acheter ou souscrire des produits financiers : vérifiez que votre interlocuteur est autorisé en lui demandant de vous présenter sa **carte de démarcheur** si le contact est en face à face. Dans le cas d'une vente à distance, **récupérez ses coordonnées** et le nom de la société pour laquelle il agit afin de vérifier ces informations directement auprès de cette société.

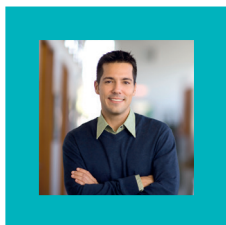


Quelles sont les informations à lui fournir ?

Votre conseiller doit s'efforcer de bien vous connaître pour s'assurer que le placement qu'il vous propose est le plus adapté à votre situation. Pour cela, il a l'obligation de vous interroger sur :

- vos objectifs d'investissement et votre profil d'épargnant ;
- votre situation professionnelle, personnelle et patrimoniale ;
- vos connaissances et expérience financières.

**POUR
VOUS Y PRÉPARER
CONSULTEZ NOTRE
GUIDE « POURQUOI MON
BANQUIER ME POSE
TOUTES CES QUESTIONS ? »**



**LORS DU
RENDEZ-VOUS
QUELLES
QUESTIONS
POSER ?**



1 Le produit proposé est-il agréé ou autorisé à la commercialisation en France ?

Quelle qu'en soit la nature, le produit doit être autorisé à la commercialisation en France auprès d'une clientèle de particuliers. Cette autorisation est matérialisée par un visa ou un agrément de l'AMF.

L'AMF alerte les investisseurs sur les risques spécifiques de certains placements ou sur l'existence d'offres de produits irréguliers. N'hésitez pas à vérifier sur le site internet de l'AMF que l'intermédiaire financier ou le produit qui vous intéresse ne fait pas l'objet d'une telle mise en garde.

2 Quels sont les frais ?

L'intermédiaire financier doit vous fournir, **avant la souscription**, des **informations écrites** sur la totalité des frais :

- ❑ les droits d'entrée ou frais de souscription (frais prélevés à l'achat);
- ❑ les droits de sortie ou frais de rachat (frais prélevés à la vente);
- ❑ les frais de gestion (frais permettant de rémunérer l'intermédiaire au titre de la gestion de votre portefeuille);
- ❑ les éventuelles pénalités à verser en cas de retrait par anticipation des sommes investies.

3 Ai-je bien tous les documents obligatoires ?

Votre intermédiaire financier doit vous **fournir les documents obligatoires** suivants :

- ❑ le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et/ou la note d'information pour les placements collectifs (tels que les SICAV, les fonds, les SCPI);
- ❑ le prospectus pour les introductions en bourse et les augmentations de capital des sociétés cotées.

Lisez-les : c'est important. Si vous n'avez pas obtenu ces documents, réclamez-les !

Ne cochez pas la case indiquant que vous avez reçu la documentation obligatoire si ce n'est pas le cas.



Dans tous les cas, **votre signature vous engage. Informez-vous et prenez le temps de réfléchir avant de signer.**

Restez vigilant après avoir investi

Vous devez **rester vigilant et vérifier la pertinence** de votre investissement. Assurez-vous qu'il est toujours en adéquation avec vos objectifs et, si besoin, modifiez vos investissements.

Suivez régulièrement votre investissement (l'état de vos avoirs, la performance des placements).

Toutes vos décisions doivent être mûrement réfléchies. Ne cédez pas à la panique en cas de baisse des marchés, au risque de vendre au plus bas. Gardez votre sang froid si la valeur évolue à la hausse comme à la baisse.



Vous devez aussi **suivre la vie des sociétés et des fonds** dans lesquels vous avez investi :

- ❑ intéressez-vous à l'actualité économique et financière ;
- ❑ lisez les informations diffusées par la société dont vous êtes actionnaire ou par le gérant du fonds auquel vous avez souscrit ;
- ❑ diversifiez vos sources d'information : lisez la presse financière et patrimoniale, recherchez une information neutre, consultez les sites internet comme celui de l'AMF (www.amf-france.org) ;
- ❑ lisez les avis d'opérés, les relevés de situation et les comptes rendus de gestion que vous adresse votre intermédiaire financier.

À SAVOIR

Le visa ou l'agrément de l'AMF ne constitue pas une recommandation de souscrire un produit, ni de participer à une opération ou de choisir un intermédiaire agréé plutôt qu'un autre.

Il assure à l'investisseur que :

- ❑ les prestataires remplissent les conditions fixées par la réglementation ;
- ❑ le prospectus d'information des fonds contient les informations essentielles ;
- ❑ le document d'information des sociétés cotées en bourse est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes.



Les erreurs à ne pas commettre

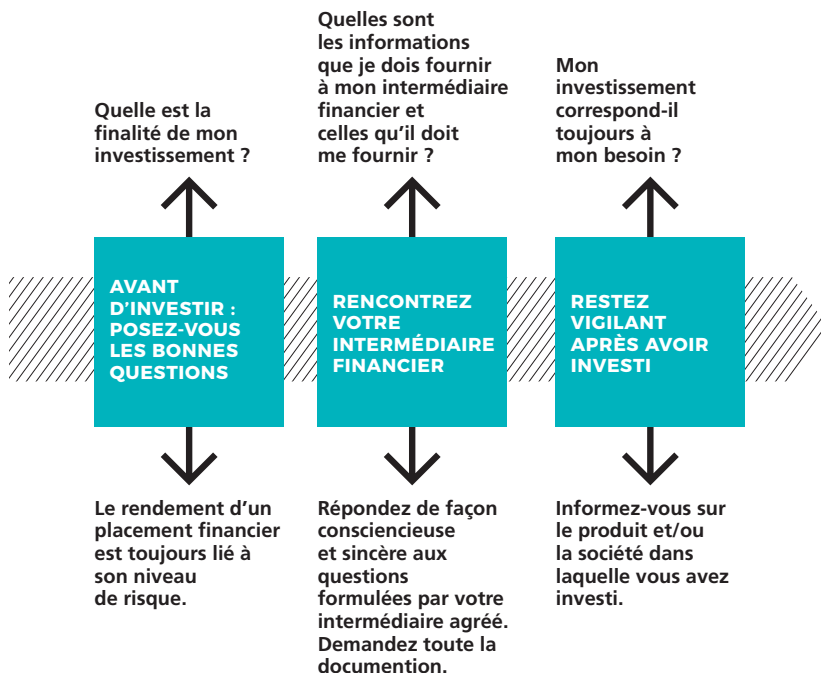
Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

- **Possédez-vous une épargne disponible suffisante avant d'investir en bourse (via des fonds, des actions, obligations...)** ? Veillez à conserver une épargne de précaution.
- **Avez-vous pensé à diversifier vos placements afin de répartir le risque ?**
- **La durée recommandée du placement est-elle en adéquation avec votre horizon de placement et votre projet ?**
- **Avez-vous précisé par écrit le type de risque que vous acceptez et celui que vous refusez ?** Interrogez-vous aussi sur la garantie ou non du capital à l'échéance.
- **Connaissez-vous les conditions et les éventuels délais, frais et conséquences d'un retrait par anticipation ou d'un rachat ?**
- **Avez-vous lu la documentation du produit ?** Prenez connaissance des caractéristiques précises du produit ou de l'opération financière proposée ainsi que des frais.
- **Avez-vous bien compris le produit ?** Si ce n'est pas le cas, demandez des explications et si ce n'est toujours pas clair, n'investissez pas.
- **Ce placement promet-il des rendements importants, rapides et sans risque ?** Si c'est le cas, n'investissez pas, les produits associant rendements extraordinaires et sécurité absolue sont des leurres.
- **Avez-vous lu et cru les avis et opinions circulant sur les forums de discussion boursiers ?** Ne vous y fiez pas ! Vous ne connaissez pas les intentions de leurs auteurs.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON AUX 7 PREMIÈRES QUESTIONS, NOUS VOUS CONSEILLONS DE PRENDRE LE TEMPS DE BIEN VOUS INFORMER AVANT D'INVESTIR. EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ **AMF ÉPARGNE INFO SERVICE**.



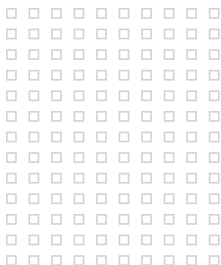
Investir votre épargne en résumé :





Les guides de l'AMF pour aller plus loin

- ▣ Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI)
- ▣ Les frais liés à vos investissements financiers
- ▣ Pourquoi mon banquier me pose-t-il toutes ces questions ?



Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet :
www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants.

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

www.amf-france.org